



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN P.
PELLOQUIN T. MACOIN C. DENIS T.M. MORALES.
Absent : D. QUERTAIN
Secrétaire de séance : T. MACOIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	Absent
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOIN	

DCM-41-11102018

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/ENSEIGNEMENT/AUTRES
RPI Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex - Retrait de la commune

Les communes d'Amuré Sansais et Saint Georges de Rex sont organisées en regroupement pédagogique (RPI) et les 3 écoles d'Amuré-La Gorre, Sansais et Saint Georges de Rex se répartissent les effectifs en 5 classes depuis la rentrée scolaire 2017-2018.

Depuis la fermeture d'une classe à Saint-Georges-de-Rex, les difficultés de fonctionnement se sont multipliées.

Considérant le régime actuel de fonctionnement de l'école de Saint-Georges de Rex avec 18 élèves exclusivement rexois répartis en 4 niveaux (de la PS au CP)

Vu les perspectives démographiques à court et à moyen termes sur le territoire actuel du RPI Sansais-Amuré-St Georges de Rex,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Georges-de-Rex de ne pas disposer d'une école dite "isolée" et de retrouver une organisation et un fonctionnement au sein d'un nouvel RPI,

Vu les contacts pris et réunions organisées avec les autres municipalités voisines sur la thématique "scolaire",

Considérant la nécessité d'organiser la sortie de ce regroupement et l'organisation future des communes de Sansais, Amuré et Saint Georges de Rex en matière scolaire, par des décisions concordantes des 3 communes avant le 31/12/2018, pour une prise en considération par les services de l'Education Nationale pour la prochaine année scolaire,

Considérant le projet de création d'un RPI Amuré-Sansais (délibérations des 9 avril 2018 Sansais et 10 avril 2018 Amuré),

Considérant le projet de création d'un RPI Saint-Georges-de-Rex - Saint-Hilaire la Palud,

DECIDE

****Le retrait de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX du RPI Sansais-Amuré-St Georges de Rex à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.**

****Le projet de mise en œuvre d'un nouvel RPI avec la Commune de SAINT-HILAIRE LA PALUD à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.**

A L'UNANIMITE, Le CONSEIL ADOPTE

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-42-11102018

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/ENSEIGNEMENT/AUTRES

Création du RPI Saint-Georges-de-Rex - Saint-Hilaire la Palud

La commune de Saint-Georges-de-Rex s'est retirée du RPI Amuré-Sansais-Saint Georges de Rex. Ce retrait sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire souhaiterait, afin d'éviter une école isolée, retrouver une organisation et un fonctionnement en RPI. C'est pourquoi, il propose de créer un RPI avec l'école de St Hilaire la Palud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire de St Georges de Rex et propose la création du RPI Saint-Georges de Rex - Saint-Hilaire la Palud à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-43-11102018

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe	100
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-44-11102018

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/ENVIRONNEMENT/EAU Rapport d'activité 2017 du SIEPDEP Vallée de la Courance

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président du SIEPDEP a remis le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2017 aux délégués des communes membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du Rapport Annuel - Exercice 2017 - sur les activités du SIEPDEP de la Vallée de la Courance.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h45

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-41-11102018	Domaine de compétences par thèmes	RPI Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex – Retrait de la commune	
2	DCM-42-11102018	Domaine de compétences par thèmes	Création du RPI Saint-Georges-de-Rex – Saint-Hilaire la Palud	
3	DCM-43-11102018	Fonction Publique	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	
4	DCM-44-11102018	Domaine de compétences par thèmes	Rapport d'activité 2017 du SIEPDEP Vallée de la Courance	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Bulletin municipal : Le Petit Rexois n° 25**

Le numéro 25 du Petit Rexois est programmé pour une édition fin octobre.

A cet effet, la Commission Communication se réunira le mercredi 17 octobre 2018 à 18h00 en mairie pour préparer ce nouveau numéro.

****Cérémonie du 11 novembre 2018**

Le rassemblement partira de la mairie à 10h15 pour la déambulation et les discours prononcés au Monument aux Morts.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue, à la Salle des Fêtes.

****Manifestation du Four à Pain : bilan**

Le bilan de la manifestation est positif avec une bonne fréquentation. Des réflexions sont en cours pour reconduire des manifestations autour de ce Four à Pain restauré.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 15 Novembre 2018 à 20h00